LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice: 23

Présents: 17
Procurations: 4
Absents: 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents: Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : M. Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à Monsieur Serge CHAZALMARTIN, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à Monsieur Lionel BOUNIOL, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Madame Valérie PLAGNES, Monsieur Nicolas SALLES ayant donné procuration à Madame Delphine CASTAN LAHONDES,

Absents: M. Florian DELHAL, Madame Larissa FAGES,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

97/2024 - Participation des communes aux transports scolaires- Année 2023/2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranéeindiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2023/2024; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la poursuite de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 280 € pour l'année scolaire 2023/2024) soit 656euros (520 en 2022-2023) multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune :

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves concernés	Montant de la participation
MASSIBERT-CHIRAC	5	3 280
REGOURDEL - CHIRAC	3	1968
MONTEIL (le)- MONASTIER	6	3936
(primaire)		
Total	14	9 184
= = =		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**la quote-part communale pour un montant de 9 184 euros pour l'année 2023/2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Bourgs sur Colagne, le 19 décembre 2024

La Secrétaire de séance Magali ROUSSET

Le Maire, Lionel BOUNIOI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet